

Que faire, qui contacter en cas de problème ?

La police municipale de Chaville a été créée en 2015. Elle est placée sous l'autorité du maire. Elle agit en collaboration et en complémentarité avec la police nationale.



Vous êtes victime ou témoin d'une infraction, d'un accident ? Ayez le bon réflexe : appelez vite le 17.

La police municipale de Chaville

La police municipale a pour missions d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, en coordination avec la police nationale, selon les termes d'une convention signée par les deux parties.

Ses missions

- > Respect des arrêtés municipaux
- > Respect du stationnement et du code de la route
- > Contrôle de la vitesse
- > Déclaration des chiens de 1^{er} et 2^e catégorie
- > Opération Tranquillité Vacances
- > Assurer la surveillance générale des voies publiques, des voies privées et des lieux ouverts au public, ainsi que des services de transports publics

À TÉLÉCHARGER



Arrêté préfectoral n°2022.0061 du 9 février 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Chaville – (952 Ko)

La police nationale

Les dépôts de plainte sont à effectuer auprès du commissariat de Sèvres.

4, avenue de l'Europe
92310 Sèvres
01 41 14 09 00

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS
INTÉRESSER

► Soyez acteur de votre sécurité (préfet des Hauts-de-Seine)



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS